

du 30 Novembre 1990

DECRET N° 90-804 /MTSSJ.DGFP.DGPCE.SAV.
portant reclassement et nomination de
Monsieur MALONGA Prosper, Maître d'Education
Physique et Sportive de 6^e échelon
des cadres de la catégorie B, hiérarchie
I des services sociaux Enseignement
(Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE,

(/I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement
A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiéar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements notamment en son article I § 2 ;

(/u le Décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et
Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10,
13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut
commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le Décret n° 89/834 du 7 Août 1989 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le Décret n° 90/513 du 1^{er} Sept 1990 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 90/514 du 1^{er} Sept 1990 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u l'Arrêté n° 208/7/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'Arrêté n° 7171/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 21 Décembre 1988 auto-
risant Monsieur MALONGA Prosper, Maître d'Education Physique et Sportive
de 3^e échelon à suivre un stage de formation en Education Physique et Spor-
tivo en URSS (régularisation).

(/u le décret 90-581 du 18 Octobre, organisant l'intérim

(/u l'Arrêté n° 6935/MSSJ.DGFP.DGPCE du 7 Décembre 1988 portant promotion au titre de l'année 1987 des Maîtres d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux enseignement (Jeunesse et Sports) en tête: PANGOU Martin.

(/u la lettre n° 0385/DCS.DAAF du 18 Mars 1989 du Directeur Général des Sports transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le Décret 90/581 du 18 OCTOBRE 1990 organisant l'intérim du Premier Ministre;

DECRETE

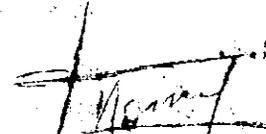
Article 1er. - En application des dispositions du décret n°74/454 du 17 Décembre 1974 susvisé, Monsieur MALONGA Prosper, Maître d'Education Physique et Sportive de 6ème échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux enseignement (Jeunesse et Sports), en service à l'Inspection Municipale des Sports de Bacongo, titulaire du Diplôme de Master Of Science en Pédagogie, spécialité: Education Physique et de Sport, délivré par l'Institut d'Etat d'Education Physique de KIEV en URSS, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 2ème échelon, indice 920 AGC. NEANT.

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30 Juin 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 30 Novembre 1990

Par le Premier Ministre et par intérim,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale


Pierre MOUSSET

Jeanne DAMBENZET

AMPLIATIONS

- | | | | |
|-------------------|---|-----------------|---------|
| JORPC | 2 | | |
| DGFP/DGPCE | 2 | | |
| DGFP/B.STAT | 1 | | |
| DGB | 3 | | |
| DCF | 2 | | |
| MEPS | 2 | INTERESSE | 1 |
| DCS | 2 | DOSSIER | 3 |
| DAAF/SPORTS | 3 | SGG/BC | 3/24.-- |